



N° 4262

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 16 juin 2021.

TEXTE DE LA COMMISSION

*DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE*

ANNEXE AU RAPPORT

PROJET DE LOI ORGANIQUE

*modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à
l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.*

(Procédure accélérée)

(Première lecture)

Voir les numéros :

Sénat : 522, 557, 559 et T.A. 112 (2020-2021).

Assemblée nationale : 4188.

Article 1^{er}

(Non modifié)

① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

② 1° La trente-cinquième ligne est supprimée ;

③ 2° Après la quinzième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

④

«	Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	Présidence	»
---	---	------------	---

Article 2 (nouveau)

① I. – Au 2° des articles L.O. 6253-7, L.O. 6353-7 et L.O. 6463-7 du code général des collectivités territoriales, les mots : « le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».

② II. – Le I *bis* de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel est ainsi modifié :

③ 1° Aux premier et cinquième alinéas, les mots : « du Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

④ 2° Aux deuxième, avant-dernier et dernier alinéas, les mots : « le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».

⑤ III. – La loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie est ainsi modifiée :

⑥ 1° L'article 37 est ainsi modifié :

⑦ a) Aux troisième et dernier alinéas, les mots : « le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

- ⑧ *b)* À l'avant-dernier alinéa, les mots : « du Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;
- ⑨ 2° Le IV de l'article 219 est ainsi modifié :
- ⑩ *a)* Au début du quatrième alinéa, de la première phrase de l'avant-dernier alinéa et du dernier alinéa, les mots : « Le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;
- ⑪ *b)* À la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa, les mots : « du Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».
- ⑫ IV. – La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française est ainsi modifiée :
- ⑬ 1° À la première phrase du II et au 2° du III de l'article 25 ainsi qu'à la première phrase du deuxième alinéa et au dernier alinéa de l'article 36, les mots : « le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;
- ⑭ 2° Au dernier alinéa de l'article 36, les mots : « du Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;
- ⑮ 3° Le X de l'article 159 est ainsi modifié :
- ⑯ *a)* Au début du deuxième alinéa du 1°, les mots : « Le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;
- ⑰ *b)* À la fin de la première phrase des 2° et 3°, les mots : « le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».